



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 77.692/4
du 19 mai 2025

sur

un avant-projet de décret de la Communauté germanophone
'modifiant le décret du 1^{er} juin 2004 relatif à l'exercice, par
la Communauté germanophone, de certaines compétences
de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés'

Le 28 avril 2025, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président et Ministre des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire et des Finances de la Communauté germanophone à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un avant-projet de décret 'modifiant le décret du 1^{er} juin 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 19 mai 2025. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Géraldine ROSOUX et Dimitri YERNAULT, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Philippe DE BRUYCKER, assesseurs, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur, et Benoît LAGASSE, auditeur adjoint.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 19 mai 2025.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique [‡] ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

DISPOSITIF

Article 1^{er}

L'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 1^{er} juin 2004 'relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés' a également été modifié par le décret du 29 janvier 2024. La phrase liminaire sera complétée en ce sens.

Article 2

Afin de fixer la même date d'entrée en vigueur que l'avant-projet de décret de la Région wallonne 'modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés' sur lequel la section de législation a donné ce jour l'avis 77.663/4 et afin d'éviter tout effet rétroactif, il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et non au 1^{er} janvier 2025. La disposition sera adaptée en ce sens.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Bernard BLERO

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.